



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 17 mai 2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION DU 17 MAI 2024**

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**ARRÊTÉ ARS GRAND EST n° 2024-2186 du 06 mai 2024** Portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1<sup>er</sup> août 2024 pour la région Grand Est

**Arrêté ARS n° 2024-2182 du 3 mai 2024** portant modification de l'arrêté ARS n°2022-4430 du 02 novembre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur multisite du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy sise à titre principal sur le site des Hôpitaux de Brabois, rue de Morvan, à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54511).

**ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2024-1202 / CD N° 2024-1397 du 20 MARS 2024** Portant modification de l'arrêté ARS N° 2021 – 4408 du 5 mai 2022 autorisant l'extension de 4 places d'internat (toutes déficiences) de catégorie Maison d'Accueil Spécialisée et 1 place d'accueil temporaire (toutes déficiences) de catégorie Maison d'Accueil Spécialisée au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisé « Résidence Les Lacs d'Orient » géré par la Fondation « Partage et Vie »

**ARRÊTÉ ARS N° 2024-0838 du 19 FÉVRIER 2024** portant regroupement des autorisations relatives à l'IME JACQUES HOCHNER et au SESSAD LES ENFANTS D'ABORD situés à THANN, gérés par l'ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE, en une autorisation unique de 77 places

**ARRÊTÉ ARS N° 2024-0882 du 23 FEVRIER 2024** Portant modification de l'arrêté ARS N° 2023-5976 du 20 novembre 2023 portant déménagement de 42 places d'hébergement complet internat du 22 rue d'Oberhoffen – 67240 BISCHWILLER au 10 rue des trois tilleuls 67240 OBERHOFFEN SUR MODER de la MAS CATHERINE ZELL située à OBERHOFFEN SUR MODER, gérée par la Fondation du Sonnenhof

**ARRÊTÉ ARS N° 2024-1982 du 24 avril 2024** portant regroupement des autorisations relatives à l'IME CHÂTEAU RENARD et au SESSAD CHÂTEAU RENARD situés à BOURBONNE-LES-BAINS, gérés par l'ADPEP 52, en une autorisation unique de 55 places

**DÉCISION ARS N°2024-0361 DU 15/04/2024** relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Haguenau

**DÉCISION ARS N°2024-0363 DU 15/04/2024** relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Haguenau

**DÉCISION ARS N°2024-0364 DU 15/04/2024** relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Intercommunal la Lauter Wissembourg

**DÉCISION ARS N°2024-0365 DU 15/04/2024** relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre de Moyen Séjour et de Convalescence de Charleville sous Bois

**DÉCISION ARS N°2024-0391 DU 19/04/2024** relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Mathilde Salomon

**DÉCISION ARS N°2024-0392 DU 19/04/2024** relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'hôpital Saint-François

**DÉCISION ARS N°2024-0393 DU 19/04/2024** relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'hôpital Saint-Jacques

**DÉCISION ARS N°2024-0394 DU 19/04/2024** relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) des hôpitaux privés de Metz

**DÉCISION ARS N°2024-0395 DU 19/04/2024** relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de la clinique Sainte Odile d'Haguenau

**DÉCISION ARS N°2024-0396 DU 19/04/2024** relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'hôpital de Molsheim

**DÉCISION ARS N°2024-0383 DU 19/04/2024** relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du GCS Pôle Santé du Sud Haut-Marnais

**DÉCISION ARS N°2024-0384 DU 19/04/2024** relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'HAD des Pays de Chaumont et de Langres

**DÉCISION ARS N°2024-0385 DU 19/04/2024** relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Chaumont

**DÉCISION ARS N°2024-0388 DU 19/04/2024** relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Toul

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-1997** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar

**ARRÊTÉ ARS N° 2024-1557 DU 9 AVRIL 2024** portant regroupement des autorisations relatives à l'IES INSTITUT EDUCATION SENSORIELLE et au SESSAD TSL situés à CHAUMONT, gérés par l'ADPEP 52, en une autorisation unique de 24 places

**ARRÊTÉ ARS n°2024-2223 du 16 mai 2024** portant agrément régional de l'association SCHIZO ESPOIR

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU GRAND EST**

**Décision de délégation de signature du 06 mai 2024**

**Tableau de délégations de signature du 06 mai 2024**

**ARRÊTÉ N°2024 / 6 portant subdélégation de signature du 10 mai 2024**

**Arrêté n° 2024/ 7 portant subdélégation de signature du 10 mai 2024**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
ET EUROPÉENNES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/161 du 15 mai 2024** portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer pour la Région Grand Est – session 2024

**ARRETE ARS GRAND EST n° 2024-2186 du 06 mai 2024**

**Portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1<sup>er</sup> aout 2024 pour la région Grand Est**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9 et R 6122-30 ;

**VU** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Mme Virginie CAYRÉ ;

**VU** l'arrêté ARS-GRAND EST n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté ARS-GRAND EST n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

**VU** l'arrêté ARS-GRAND EST n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS GRAND EST n° 2024-1411 du 4 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Grand Est est établi, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins ouverte du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1<sup>er</sup> aout 2024 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté, à savoir :

**Annexes :**

- ✓ Partie 1 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence
- ✓ Partie 2 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours
- ✓ Partie 3 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins régional

**Article 2** : L'activité de soins concernée est la suivante : activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R6122-30 du Code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Article 4** : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est, et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



# ANNEXE

**Bilan quantitatif de l'offre relatif aux activités de soins par zones d'implantation pour le niveau de soins de référence, pour le niveau de soins de recours et pour la zone régionale**

**Période de dépôt des demandes : du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1<sup>er</sup> août 2024**

**Contact : [ars-grandest-auto-cpom-coop@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-auto-cpom-coop@ars.sante.fr)**

# Sommaire

## **Partie 1 : Objectifs quantifiés par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence**

Zone de référence n°1 Nord Ardennes	page 4
Zone de référence n°2 Champagne	page 5
Zone de référence n°3 Aube et Sézannais	page 6
Zone de référence n°4 « 21-52 »	page 7
Zone de référence n°5 Cœur Grand Est	page 8
Zone de référence n°6 Lorraine Nord	page 9
Zone de référence n°7 Sud Lorraine	page 10
Zone de référence n°8 Vosges	page 11
Zone de référence n°9 Moselle Est	page 12
Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle	page 13
Zone de référence n°11 Centre Alsace	page 14
Zone de référence n°12 Haute Alsace	page 15

## **Partie 2 : Objectifs quantifiés par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours**

Zone de recours A Ouest	page 17
Zone de recours B Centre	page 18
Zone de recours C Est	page 19

## **Partie 3 : Objectifs quantifiés pour la zone d'implantation pour le niveau de soins régional**

Zone régionale Grand Est	page 21
--------------------------	---------



## **Partie 1 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence**

## Zone de référence n°1 Nord Ardennes

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie (activité réformée)</b>				
Rythmologie interventionnelle : mention A	-	0	1	OUI
Rythmologie interventionnelle : mention B	-	0	0	NON
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	-	0	1	OUI

## Zone de référence n°2 Champagne

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie (activité réformée)</b>				
Rythmologie interventionnelle : mention A	-	0	0	NON
Rythmologie interventionnelle : mention B	-	0	0	NON
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	-	2	2	OUI

## Zone de référence n°3 Aube et Sézannais

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie (activité réformée)</b>				
Rythmologie interventionnelle : mention A	-	1	1	OUI
Rythmologie interventionnelle : mention B	-	1	1	OUI
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	-	1	1	OUI

## Zone de référence n°4 « 21-52 »

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie (activité réformée)</b>				
Rythmologie interventionnelle : mention A	-	1	2	OUI
Rythmologie interventionnelle : mention B	-	0	0	NON
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	-	0	0	NON

## Zone de référence n°5 Cœur Grand Est

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie (activité réformée)</b>				
Rythmologie interventionnelle : mention A	-	1	2	OUI
Rythmologie interventionnelle : mention B	-	0	0	NON
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	-	0	0	NON

## Zone de référence n°6 Lorraine Nord

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie (activité réformée)</b>				
Rythmologie interventionnelle : mention A	-	1	2	OUI
Rythmologie interventionnelle : mention B	-	1	2	OUI
Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte	-	2	3	OUI

## Zone de référence n°7 Sud Lorraine

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie (activité réformée)</b>				
Rythmologie interventionnelle : mention A	-	0	0	NON
Rythmologie interventionnelle : mention B	-	1	1	OUI
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	-	3	3	OUI



## Zone de référence n°8 Vosges

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie (activité réformée)</b>				
Rythmologie interventionnelle : mention A	-	1	3	OUI
Rythmologie interventionnelle : mention B	-	0	0	NON
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	-	0	0	NON

## Zone de référence n°9 Moselle Est

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie (activité réformée)</b>				
Rythmologie interventionnelle : mention A	-	1	2	OUI
Rythmologie interventionnelle : mention B	-	0	0	NON
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	-	0	0	NON

## Zone de référence n°10 – Basse Alsace- Sud Moselle

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie (activité réformée)</b>				
Rythmologie interventionnelle : mention A	-	0	0	NON
Rythmologie interventionnelle : mention B	-	0	0	NON
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	-	3	3	OUI

## Zone de référence n°11 Centre Alsace

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie (activité réformée)</b>				
Rythmologie interventionnelle : mention A	-	1	1	OUI
Rythmologie interventionnelle : mention B	-	0	1	OUI
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	-	2	2	OUI

## Zone de référence n°12 - Haute Alsace

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie (activité réformée)</b>				
Rythmologie interventionnelle : mention A	-	1	1	OUI
Rythmologie interventionnelle : mention B	-	0	0	NON
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	-	2	2	OUI

## **Partie 2 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours**

## Zone de recours A - Ouest

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelle demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
<b>Activités de soins – Nombre d'implantations</b>				
<b>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie (activité réformée)</b>				
Rythmologie interventionnelle : mention C	-	1	1	OUI
Rythmologie interventionnelle : mention D	-	1	1	OUI
Cardiopathies congénitales hors rythmologie : mention A	-	0	1	OUI

## Zone de recours B - Centre

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelle demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
<b>Activités de soins – Nombre d'implantations</b>				
<b>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie (activité réformée)</b>				
Rythmologie interventionnelle : mention C	-	2	2	OUI
Rythmologie interventionnelle : mention D	-	1	1	OUI
Cardiopathies congénitales hors rythmologie : mention A	-	0	1	OUI



## Zone de recours C- Est

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelle demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
<b>Activités de soins – Nombre d'implantations</b>				
<b>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie (activité réformée)</b>				
Rythmologie interventionnelle : mention C	-	3	4	OUI
Rythmologie interventionnelle : mention D	-	1	1	OUI
Cardiopathies congénitales hors rythmologie : mention A	-	1	2	OUI

## **Partie 3 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins régional**

## Zone régionale Grand-Est

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
<b>Activité de soins- Nombre d'implantations</b>				
<b>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie (activité réformée)</b>				
Cardiopathies congénitales hors rythmologie : Mention B	-	1	1	OUI



**ARRETE ARS n° 2024-2182 du 3 mai 2024**

portant modification de l'arrêté ARS n°2022-4430 du 02 novembre 2022  
portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur multisite  
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy sise à titre principal sur le site des Hôpitaux de  
Brabois, rue de Morvan, à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54511)

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 modifié relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-4430 du 02 novembre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur multisite du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy sise à titre principal sur le site des Hôpitaux de Brabois, rue de Morvan, à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54511) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-1411 du 4 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande, reçue le 12 janvier 2024, présentée par le représentant légal du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, portant sur l'autorisation de modification substantielle de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement compte tenu de la modification des locaux de la sous-unité tomographie par émission de positons de la radiopharmacie de la pharmacie à usage intérieur située sur le site des Hôpitaux de Brabois ;
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 19 février 2024 ;
- Considérant** que l'instruction du dossier joint à la demande et la visite sur site en date du 11 avril 2024 permettent d'établir que les locaux modifiés de la sous-unité tomographie par émission de positons de la radiopharmacie rattachés à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy permettront d'assurer l'activité prévue au 6° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique sur le site des Hôpitaux de Brabois ;
- Considérant** que les mesures prises pendant la durée des travaux et le renforcement des contrôles assureront le maintien de l'activité susmentionnée ;

**Considérant** l'engagement du Directeur Général de l'établissement, reçu par courrier le 1<sup>er</sup> décembre 2023, à transmettre les documents de qualification des locaux modifiés et à procéder aux qualifications des équipements concernés ainsi qu'à la mise à jour de l'organisation et des documents qualifiés ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

L'article 4 de l'arrêté ARS n°2022-4430 du 02 novembre 2022 est ainsi modifié :

#### « Article 4 :

*Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les missions dérogatoires et activités suivantes :*

- *La mission dérogatoire définie à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :*
  - 1° *La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4 sur les sites des Hôpitaux de Brabois et de la Maternité ;*
  - 2° *La délivrance au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 sur le site des Hôpitaux de Brabois.*
- *Les activités prévues aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 10° l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :*
  - 1° *La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 selon les modalités et conditions décrites dans le dossier sur les sites des Hôpitaux de Brabois et du Centre Chirurgical Emile Gallé ;*
  - 2° *La réalisation de préparations magistrales non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses sur le site des Hôpitaux de Brabois et ne contenant pas de substances dangereuses sur les sites des Hôpitaux de Brabois et de la Maternité ;*

#### *Formes pharmaceutiques :*

- *Voie orale : gélules, seringues pour voie orale, solutions buvables et sachets,*
- *Usage externe : pommades, solutions à usage externe ;*

*La réalisation de préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant et ne contenant pas de substances dangereuses sur le site de la Maternité ;*

#### *Forme pharmaceutique :*

- *Voie injectable ;*

- 3° *La réalisation de préparations hospitalières non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses sur le site des Hôpitaux de Brabois et ne contenant pas de substances dangereuses sur le site de la Maternité ;*

*Formes pharmaceutiques :*

- o *Voie orale : gélules, seringues pour voie orale et sachets ;*

*La réalisation de préparations hospitalières stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses sur le site des Hôpitaux de Brabois et ne contenant pas de substances dangereuses sur le site de la Maternité ;*

*Formes pharmaceutiques :*

- o *Voie injectable, collyres et seringues pour voie intra-vitréenne ;*

- *4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, limité aux OGM de classe 1 et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante limité aux OGM de classe 1 sur le site des Hôpitaux de Brabois ;*

*La convention de la pharmacie à usage intérieur avec l'Unité de Thérapie Cellulaire et banque de Tissus du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy en son site des Hôpitaux de Brabois, ayant pour objet la reconstitution des médicaments de thérapies innovantes répondant à la définition des Car T - Cell, reste en vigueur.*

- *5° La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine sur le site des Hôpitaux de Brabois ;*
- *6° La préparation des médicaments radiopharmaceutiques sur le site des Hôpitaux de Brabois **dans les locaux modifiés pour ce qui concerne la sous unité tomographie par émission de positons et dans les locaux tels qu'autorisés par l'arrêté ARS n°2022-4430 du 02 novembre 2022 s'agissant des autres sous-unités ;***
- *7° La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 sur le site des Hôpitaux de Brabois ;*
- *10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 sur le site des Hôpitaux de Brabois et de l'Hôpital Central ;*

*Les activités mentionnées à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique constituant des activités comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour une durée de 7 ans à compter de la réception **de l'arrêté ARS n°2022-4430 du 02 novembre 2022** » ;*

## **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

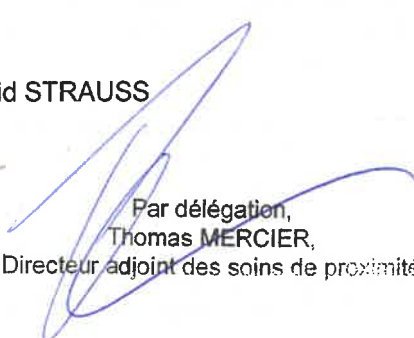
**Article 3 :**

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et adressé :

- à Madame Béatrice DEMORE, pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS



Par délégation,  
Thomas MERCIER,  
Directeur adjoint des soins de proximité





Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de l'Aube

Pôle des Solidarités  
Service des Établissements

**ARRETE CONJOINT**  
**ARS N° 2024-1202 / CD N° 2024-1397**  
**du 20 MARS 2024**

**Portant modification de l'arrêté ARS N° 2021 – 4408 du 5 mai 2022 autorisant l'extension de 4 places d'internat (toutes déficiences) de catégorie Maison d'Accueil Spécialisée et 1 place d'accueil temporaire (toutes déficiences) de catégorie Maison d'Accueil Spécialisée au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisé « Résidence Les Lacs d'Orient » géré par la Fondation « Partage et Vie »**

**N° FINESS EJ : 92 002 856 0**  
**N° FINESS ET : 10 000 914 1**  
**N° FINESS ET : A CREER**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

- VU** le titre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants en référence du code du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** la nomination par décret du 3 septembre 2020 de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS/CD n° 2017-3203 du 11 septembre 2017 portant extension de 7 places dédiées et requalification de 3 places dédiées aux troubles du spectre autistique portant la capacité à 31 places et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la Région Grand-Est et son avenant n° 2021-1479 du 19 avril 2021 ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » lancé par l'ARS Grand Est le 3 septembre 2020 ;
- VU** le projet déposé le 9 octobre 2020 par la Fondation Partage et Vie, en réponse à cet appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le courrier ARS-DA 2021-349 de notification du 8 janvier 2021 pour la création de 5 places de catégorie Maison d'Accueil Spécialisé au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé « Résidence Les Lacs d'Orient » ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux attendus du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt régional de réponses nouvelles et de transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique ;

**CONSIDERANT** que la création de 5 places de catégorie Maison d'Accueil Spécialisé permet d'adapter l'offre aux besoins du territoire ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une création de places inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

**CONSIDERANT** que dans son article 3, l'arrêté ARS N° 2021 – 4408 du 5 mai 2022 comporte une erreur matérielle sur l'identité d'un établissement secondaire ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Etablissement d'Accueil Médicalisé « Résidence Les Lacs d'Orient » est autorisé à étendre sa capacité de 4 places d'internat (toutes déficiences) de catégorie Maison d'Accueil Spécialisé et 1 place d'Accueil Temporaire (toutes déficiences) de catégorie Maison d'Accueil Spécialisé.

Cette autorisation porte la capacité totale de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé « Résidence Les Lacs d'Orient » à 36 places et prend effet à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS et du Département de l'Aube.

**Article 3** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Fondation Partage et Vie  
**N° FINESS :** 92 002 856 0  
**Adresse complète :** 11 rue de la Vanne – 92 120 Montrouge  
**Code statut juridique :** 63 Fondation  
**N° SIREN :** 439 975 640

**Entité établissement principal : Etablissement d'accueil médicalisé « Résidence Les Lacs d'Orient »**

N° FINESS : 10 000 914 1  
Adresse complète : 9 bis rue des Maisons Brûlées – 10270 Lusigny-Sur-Barse  
Code catégorie : 448 – Etablissement d'Accueil Médicalisé  
Code MFT : 57 – ARS / Dot. Globalisée  
Capacité : 31 places

Discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
966 - accueil et accompagnement médicalisé personnes Handicapées	11 - hébergement complet internat	010 - tous types de déficiences	21
966 - accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - hébergement complet internat	437 - autistes	10

**Entité établissement secondaire : Maison d'accueil spécialisée « Résidence Les Lacs d'Orient »**

N° FINESS : A CREER  
Adresse complète : 9 bis rue des Maisons Brûlées – 10270 Lusigny-Sur-Barse  
Code catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)  
Code MFT : 57 – ARS / Dot. Globalisée  
Capacité : 5 places

964 - accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés (catégorie MAS)	11 - hébergement complet internat	010 - tous types de déficiences	4
964 - accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés (catégorie MAS)	40 - accueil temporaire avec hébergement	010 - tous types de déficiences	1

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou de travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 18 mois suivant sa notification.

**Article 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 6 :** L'autorisation d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Madame la Directrice de l'autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé « Résidence Les Lacs d'Orient » sis 9 bis rue des Maisons Brûlées – 10270 Lusigny-Sur-Barse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par Délégation  
La Directrice de l'Autonomie

**La Directrice adjointe  
de l'Autonomie**

**Marielle TRABANT**

Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aube,

Philippe PICHERY  
2024.04.23 18:34:22 +0200  
Ref:6346475-9494869-1-D  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aube

Philippe PICHERY

Philippe PICHERY



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**ARRETE ARS N° 2024-0838  
du 19 FEVRIER 2024**

**portant regroupement des autorisations relatives à l'IME JACQUES HOCHNER et au SESSAD LES ENFANTS D'ABORD situés à THANN, gérés par l'ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE, en une autorisation unique de 77 places**

**N° FINESS EJ : 68 000 002 3  
N° FINESS ET : 68 000 016 3  
N° FINESS ET : 68 001 735 7**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0409 du 26 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Au Fil de la Vie pour le fonctionnement de l'IME Jacques Hochner sis à Thann et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-6586 du 19 décembre 2023 portant transformation de 5 places d'accueil de jour pour personnes présentant des déficiences intellectuelles de l'IME JACQUES HOCHNER situé à Thann, en 10 places de milieu ordinaire pour personnes présentant des déficiences intellectuelles au sein du SESSAD LES ENFANTS D'ABORD situé à THANN, gérés par l'ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE ;

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE en sa séance du 21 septembre 2023 actant le regroupement des autorisations médico-sociales du SESSAD LES ENFANTS D'ABORD et de l'IME JACQUES HOCHNER situés à THANN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux objectifs notamment dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap sur le territoire ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE est autorisée à regrouper les autorisations relatives à l'IME JACQUES HOCHNER et au SESSAD LES ENFANTS D'ABORD situés à Thann, en une autorisation unique.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 77 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE  
N° FINESS : 68 000 002 3  
Adresse complète : 17, rue du Commando de Cluny - 68800 THANN  
Code statut juridique : 62 – Ass. de Droit Local  
N° SIREN : 7789800953

**Entité établissement principal** : IME JACQUES HOCHNER  
N° FINESS : 68 000 116 3  
Adresse complète : 10, rue Victor Schmidt - 68801 THANN CEDEX  
Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)  
Code MFT : 58 – ARS glob.hors CPOM  
Capacité : 77 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	10
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	37
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	5
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	25

**Entité établissement principal : SESSAD LES ENFANTS D'ABORD - FERME dans FINESS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**  
N° FINESS : 68 001 735 7

**Article 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 6 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE, située 17 rue du Commando de Cluny - 68800 THANN.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Martelle TRABANT

© 2000 by the  
American Psychological Association  
0893-3200/00/\$12.00  
DOI: 10.1037/0893-3200.13.3.333





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

**ARRETE ARS N° 2024-0882  
du 23 FEVRIER 2024**

**Portant modification de l'arrêté ARS N° 2023-5976 du 20 novembre 2023 portant déménagement de 42 places d'hébergement complet internat du 22 rue d'Oberhoffen – 67240 BISCHWILLER au 10 rue des trois tilleuls 67240 OBERHOFFEN SUR MODER de la MAS CATHERINE ZELL située à OBERHOFFEN SUR MODER, gérée par la Fondation du Sonnenhof**

**N° FINESS EJ : 67 000 022 3  
N° FINESS ET : 67 079 768 7  
N° FINESS ET : 67 079 769 5 (A FERMER)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5968 du 20 novembre 2023 portant modification de la décision n° 2021-2214 du 2 novembre 2021 portant extension de 10 places d'internat et le redéploiement de 4 places du service d'accompagnement et de soins permanents (SASP) en 4 places d'internat au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Catherine Zell sis à OBERHOFFEN SUR MODER, gérée par la Fondation du Sonnenhof ;

**CONSIDERANT** le projet présenté par la MAS CATHERINE ZELL ;

**CONSIDERANT** que ce projet permettra un regroupement de la MAS Catherine Zell en un bâtiment adapté aux usagers accueillis sur la commune d'Oberhoffen sur Moder ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté ARS N° 2023-5976 du 20 novembre 2023 comporte une erreur matérielle sur les numéros FINESS ;

**Sur proposition de** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le déménagement de 42 places d'hébergement complet internat du 22 rue d'Oberhoffen – 67240 BISCHWILLER au 10 rue des trois tilleuls 67240 OBERHOFFEN SUR MODER de la MAS CATHERINE ZELL, située à OBERHOFFEN SUR MODER est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

La capacité totale de la MAS CATHERINE ZELL est maintenue à 91 places.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des déficiences intellectuelles. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, ces spécialisations n'excluent pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet des spécialités autorisées. Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** **FONDATION DU SONNENHOF**  
N° FINESS : **67 000 022 3**  
Adresse complète : **22 rue d'Oberhoffen – 67240 BISCHWILLER**  
Code statut juridique : **63 – Fondation**  
N° SIREN : **778735217**

**Entité établissement principal :** **MAS CATHERINE ZELL**  
N° FINESS : **67 079 769 5 - FERME dans FINESS à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023**

**Entité établissement principal :** **MAS CATHERINE ZELL**  
N° FINESS : **67 079 768 7**  
Adresse complète : **10 rue des trois tilleuls - 67240 OBERHOFFEN SUR MODER**  
Code catégorie : **255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)**  
Code MFT : **57 ARS Dot.Glob. (CPOM)**  
Capacité : **91 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	75
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	45 - Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	117 - Déficience intellectuelle	2
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	14

**Article 5** : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 6** : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

**Article 7** : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 8** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la « FONDATION DU SONNENHOF », 22 rue d'Oberhoffen – 67240 BISCHWILLER.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

© 2000 by the Board of Regents  
of the University of California

0000-0000

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de la Haute-Marne

**ARRETE ARS N° 2024-1982  
du 24 avril 2024**

**portant regroupement des autorisations relatives à l'IME CHÂTEAU RENARD et au SESSAD  
CHÂTEAU RENARD situés à BOURBONNE-LES-BAINS, gérés par l'ADPEP 52, en une autorisation  
unique de 55 places**

**N° FINESS EJ : 52 078 200 4  
N° FINESS ET : 52 078 012 3  
N° FINESS ET : 52 078 395 2 A FERMER**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0743 du 7 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADPEP 52 pour le fonctionnement de l'IME CHATEAU RENARD sis à 52400 Bourbonne-les-Bains ;
- VU** la décision ARS n° 2018-0057 du 16 janvier 2018 portant modification de l'agrément d'âge de l'autorisation délivrée à l'ADPEP 52 pour le fonctionnement du SESSAD CHÂTEAU RENARD sis à 52400 BOURBONNE-LES-BAINS ;
- VU** la décision n° 2022-2425 du 28 novembre 2022 portant création d'une Unit d'Enseignement Maternelle de 7 places pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme rattachée à l'IME CHATEAU RENARD géré par l'association ADPEP 52 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil d'Administration de l'ADPEP 52 en sa séance du jeudi 18 avril 2024 actant le regroupement des autorisations médico-sociales de l'IME CHÂTEAU RENARD et du SESSAD CHÂTEAU RENARD situés à BOURBONNE-LES-BAINS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux objectifs notamment dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap sur le territoire ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'ADPEP 52 pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ADPEP 52 est autorisée à regrouper les autorisations relatives à l'IME CHÂTEAU RENARD et au SESSAD CHÂTEAU RENARD situés à BOURBONNE-LES-BAINS, en une autorisation unique.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 55 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**Article 2** : L'autorisation délivrée à l'IME CHÂTEAU RENARD, géré par l'ADPEP 52, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

**ADPEP 52**

N° FINESS :

52 078 200 4

Adresse complète :

9 AV DE MONTMORENCY 52400 BOURBONNE-LES-BAINS

Code statut juridique :

60 – Ass.L.1901 non R.U.P.

N° SIREN :

780466033

**Entité établissement principal :**

**IME CHÂTEAU RENARD**

N° FINESS :

52 078 012 3

Adresse complète :

9 AV DE MONTMORENCY 52400 BOURBONNE-LES-BAINS

Code catégorie :

183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)

Code MFT :

57 – ARS PCD/ Dot.Glob

Capacité :

55 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	24
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	6
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	6
840 - Acc. précoce jeunes enfants	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7 (UEMA)
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	12

**Entité établissement principal :** **SESSAD CHÂTEAU RENARD - FERME dans FINESS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**  
N° FINESS : 52 078 395 2

**Article 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ADPEP 52, située 9 AVENUE DE MONTMORENCY - 52400 BOURBONNE-LES-BAINS.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie

La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Agnès GERBAUD

and the other side  
of the page.

There is a...



Direction du Cabinet,  
des relations institutionnelles  
et transfrontalières

Nancy, le 15 avril 2024

**DECISION ARS N°2024-0361 DU 15/04/2024**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Centre Hospitalier de Haguenau**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

**Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 juin 2023.

**Considérant** la réception de la candidature de Mr BOULANGER Gérard pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

DECIDE

---

**Article 1 :** Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Haguenau :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	BOULANGER Gérard	Assoc familles et malades ou opérés cardio-vasculaire

**Article 2 :** La durée du mandat de Monsieur BOULANGER Gérard est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3:** Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

**Dominique THIRION**





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du Cabinet,  
des relations institutionnelles  
et transfrontalières



Nancy, le 15 avril 2024

**DECISION ARS N°2024-0363 DU 15/04/2024**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Centre Hospitalier de Haguenau**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 juin 2023.

**Considérant** la réception de la candidature de Mr CERF Jacques pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

DECIDE

---

**Article 1 :** Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Haguenau :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	CERF Jacques	Assoc familles et malades ou opérés cardio-vasculaire

**Article 2 :** La durée du mandat de Monsieur CERF Jacques est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3 :** Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

**Dominique THIRION**

Direction du Cabinet,  
des relations institutionnelles  
et transfrontalières

Nancy, le 15 avril 2024

**DECISION ARS N°2024-0364 DU 15/04/2024**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Centre Hospitalier Intercommunal la Lauter Wissembourg**

**La Directrice Générale**

**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81; R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

**Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 juin 2023.

**Considérant** la réception de la candidature de Mr BOULANGER Gérard pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter Wissembourg :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	BOULANGER Gérard	Assoc familles et malades ou opérés cardio-vasculaire

**Article 2 :** La durée du mandat de Monsieur BOULANGER Gérard est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3:** Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

**Dominique THIRION**



Direction du Cabinet,  
des relations institutionnelles  
et transfrontalières

Nancy, le 15 avril 2024

**DECISION ARS N°2024-0365 DU 15/04/2024**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Centre de Moyen Séjour et de Convalescence de Charleville sous Bois**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;



**Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.

**Considérant** la réception de la candidature de Mr DITGEN André pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

DECIDE

---

**Article 1 :** Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre de Moyen Séjour et de Convalescence de Charleville-sous-bois :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	DITGEN André	Union des familles laïques

**Article 2 :** La durée du mandat de Monsieur DITGEN André est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3:** Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

**Dominique THIRION**







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du Cabinet,  
des relations institutionnelles  
et transfrontalières



Nancy, le 19 avril 2024

**DECISION ARS N°2024-0391 DU 19/04/2024**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du centre Mathilde Salomon**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

**Considérant** la réception de la candidature de Monsieur ZAENGER Didier pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

DECIDE

---

**Article 1 :** Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre Mathilde Salomon :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	ZAENGER Didier	Union nationale des associations familiales

**Article 2 :** La durée du mandat de Monsieur ZAENGER Didier est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3 :** Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

**Dominique THIRION**



Direction du Cabinet,  
des relations institutionnelles  
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

**DECISION ARS N°2024-0392 DU 19/04/2024**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de l'hôpital Saint-François**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;



- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Madame PAGANI Rosette pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

DECIDE

---

**Article 1 :** Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'hôpital Saint-François :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	PAGANI Rosette	Union nationale des associations familiales

**Article 2 :** La durée du mandat de Madame PAGANI Rosette est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3 :** Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

**Dominique THIRION**



Direction du Cabinet,  
des relations institutionnelles  
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

**DECISION ARS N°2024-0393 DU 19/04/2024**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de l'hôpital Saint-Jacques**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Madame LALLEMAND Marthe pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

DECIDE

---

**Article 1 :** Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'hôpital Saint-Jacques :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	LALLEMAND Marthe	Union nationale des associations familiales

**Article 2 :** La durée du mandat de Madame LALLEMAND Marthe est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3 :** Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

**Dominique THIRION**



Direction du Cabinet,  
des relations institutionnelles  
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

**DECISION ARS N°2024-0394 DU 19/04/2024**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) des hôpitaux privés de Metz**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;



- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

**Considérant** la réception de la candidature de Monsieur THINES Jean-Claude pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

DECIDE

---

**Article 1 :** Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) des hôpitaux privés de Metz :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	THINES Jean-Claude	Union nationale des associations familiales

**Article 2 :** La durée du mandat de Monsieur THINES Jean-Claude est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3 :** Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

**Dominique THIRION**





Direction du Cabinet,  
des relations institutionnelles  
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

**DECISION ARS N°2024-0395 DU 19/04/2024**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de la clinique Sainte Odile d'Haguenau**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

**Considérant** la réception de la candidature de Madame VANDERLIEB Christine pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

DECIDE

---

**Article 1 :** Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la clinique Sainte Odile d'Haguenau :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	VANDERLIEB Christine	Union nationale des associations familiales

**Article 2 :** La durée du mandat de Madame VANDERLIEB Christine est fixée à trois ans renouvelable à compter du 8 juin 2024.

**Article 3 :** Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

**Dominique THIRION**



Direction du Cabinet,  
des relations institutionnelles  
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

**DECISION ARS N°2024-0396 DU 19/04/2024**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de l'hôpital de Molsheim**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;



- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Madame HORN Paulette pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

DECIDE

---

**Article 1 :** Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'hôpital de Molsheim :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	HORN Paulette	Union nationale des associations familiales

**Article 2 :** La durée du mandat de Madame HORN Paulette est fixée à trois ans renouvelable à compter du 11 juin 2024.

**Article 3 :** Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

**Dominique THIRION**



Direction du Cabinet,  
des relations institutionnelles  
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

**DECISION ARS N°2024-0383 DU 19/04/2024**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du GCS Pôle Santé du Sud Haut-Marnais**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Madame PATAILLE Sonia pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

DECIDE

---

**Article 1 :** Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du GCS Pôle Santé du Sud Haut-Marnais:

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	PATAILLE Sonia	Association nationale Spina Bifida et Handicaps Associés

**Article 2 :** La durée du mandat de Madame PATAILLE Sonia est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3 :** Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

**Dominique THIRION**



Direction du Cabinet,  
des relations institutionnelles  
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

**DECISION ARS N°2024-0384 DU 19/04/2024**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de l'HAD des Pays de Chaumont et de Langres**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;



**Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

**Considérant** la réception de la candidature de Madame PATAILLE Sonia pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

DECIDE

---

**Article 1 :** Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'HAD des Pays de Chaumont et de Langres:

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	PATAILLE Sonia	Association nationale Spina Bifida et Handicaps Associés

**Article 2 :** La durée du mandat de Madame PATAILLE Sonia est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3 :** Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

**Dominique THIRION**







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du Cabinet,  
des relations institutionnelles  
et transfrontalières



Nancy, le 19 avril 2024

**DECISION ARS N°2024-0385 DU 19/04/2024**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du centre hospitalier de Chaumont**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;



- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

**Considérant** la réception de la candidature de Monsieur ILONGO Pierre pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

DECIDE

---

**Article 1 :** Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Chaumont :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	ILONGO Pierre	Union nationale des associations familiales

**Article 2 :** La durée du mandat de Monsieur ILONGO Pierre est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3 :** Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

**Dominique THIRION**



Direction du Cabinet,  
des relations institutionnelles  
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

**DECISION ARS N°2024-0388 DU 19/04/2024**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du centre hospitalier de Toul**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

**Considérant** la réception de la candidature de Madame ALLAIT Denise pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

DECIDE

---

**Article 1 :** Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Toul :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	ALLAIT Denise	Association droit de mourir dans la dignité

**Article 2 :** La durée du mandat de Madame ALLAIT Denise est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3 :** Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION

## **ARRETE ARS Grand Est n°2024-1997**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
des Hôpitaux Civils de Colmar**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 27 ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 du 4 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2023-1468 du 27 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar ;

**Vu** l'accord de désignation de la Préfecture du Haut-Rhin suite à la candidature de Monsieur Daniel EMMENDOERFFER en date du 22 avril 2024 ;

**Considérant** que peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;

---

**ARRETE**

---

#### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Daniel EMMENDOERFFER est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée, représentant des usagers, désigné par le préfet de département du Haut-Rhin.

## **ARTICLE 2 :**

La composition du conseil de surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar, sis 39, avenue de la Liberté – 68024 Colmar Cedex, établissement public de santé de ressort communal est définie comme suit :

### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Eric STRAUMANN, maire de la commune de Colmar, siège de l'établissement principal ;
- Madame Nathalie PRUNIER, représentante de la commune de Colmar, siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Marc BOUCHE, représentant de Colmar Agglomération, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Danielle RUBRECHT, représentante de Colmar Agglomération, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Karine PAGLIARULO, représentante de la Collectivité européenne d'Alsace.

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Monsieur le Docteur Eric THIBAUD, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Docteur Pierre KENNEL, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jean-Michel DOPPLER, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Pascal HAEN, représentant des organisations syndicales ;
- Monsieur Adrien MOREL, représentant des organisations syndicales.

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur le Docteur Jean-Claude KLEIN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Nadine ROUAULT, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Michel MONHARDT, personnalité qualifiée désignée par le préfet de département du Haut-Rhin ;
- Monsieur Daniel EMMENDOERFFER, personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin ;
- Monsieur Fernand THUET, personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin.

## **II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative**

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- Le Vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L. 174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

### **ARTICLE 3 :**

Peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé.

### **ARTICLE 4 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi pas l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le **15 MAI 2024**

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER





Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de la Haute-Marne

**ARRETE ARS N° 2024-1557  
DU 9 AVRIL 2024**

**portant regroupement des autorisations relatives à l'IES INSTITUT EDUCATION SENSORIELLE et au  
SESSAD TSL situés à CHAUMONT, gérés par l'ADPEP 52, en une autorisation unique de 24 places**

**N° FINESS EJ : 52 078 200 4  
N° FINESS ET : 52 078 216 0  
N° FINESS ET : 52 000 387 2 A FERMER**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2018-0058 du 16 janvier 2018 portant modification de l'agrément d'âge de l'autorisation délivrée à l'ADPEP 52 pour le fonctionnement de l'INSTITUT D'EDUCATION SENSORIELLE sis à 52000 Chaumont ;
- VU** la décision ARS n° 2020-0962 du 28 juillet 2020 portant autorisation d'extension de 3 places du SESSAD TSL géré par l'ADPEP 52 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil d'Administration de l'ADPEP 52 en sa séance du 18 avril 2024 actant le regroupement des autorisations médico- sociales de l'IES INSTITUT EDUCATION SENSORIELLE et du SESSAD TSL situés à CHAUMONT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux objectifs notamment dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap sur le territoire ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'ADPEP 52 pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ADPEP 52 est autorisée à regrouper les autorisations relatives à l'IES INSTITUT EDUCATION SENSORIELLE et au SESSAD TSL situés à CHAUMONT, en une autorisation unique.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 24 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**Article 2** : L'autorisation délivrée à l'IES INSTITUT EDUCATION SENSORIELLE, géré par l'ADPEP 52, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ADPEP 52

N° FINESS : 52 078 200 4  
Adresse complète : 9 AV DE MONTMORENCY - 52400 BOURBONNE LES BAINS  
Code statut juridique : 60 – Ass.L.1901 non R.U.P.  
N° SIREN : 780466033

**Entité établissement principal :** INSTITUT EDUCATION SENSORIELLE

N° FINESS : 52 078 216 0  
Adresse complète : 15 AV JEAN MERMOZ - 52000 CHAUMONT  
Code catégorie : 196 - Inst.Ed. Sen.Sour.Ave  
Code MFT : 57 – ARS PCD/ Dot.Glob  
Capacité : 24 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	318 - Déficience auditive grave	12
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	207 - Handicap cognitif spécifique	12

**Entité établissement principal :** SESSAD TSL - FERME dans FINESS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
**N° FINESS :** 52 000 387 2

**Article 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ADPEP 52, située 9 AVENUE DE MONTMORENCY - 52400 BOURBONNE LES BAINS.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD



**ARRETE ARS n° 2024-2223 du 16 mai 2024**

**Portant agrément régional de l'association SCHIZO ESPOIR**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1114-1 et R 1114-1 à R1114-16 ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

**VU** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 4 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** le dossier de demande d'agrément déposé par l'association et enregistré complet le 15 mars 2024 ;

**VU** l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 23 avril 2024.

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté :

L'association SCHIZO ESPOIR  
Adresse :19 rue de Riedwihr, 68000 COLMAR

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié à l'association par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 3** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières

  
Dominique THIRION

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES  
EST-STRASBOURG**

Vu le décret n° 2022-479 du 30 mars portant partie réglementaire du code pénitentiaire ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016 ;

Vu le code pénitentiaire, notamment son article R. 113-65 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 publié au journal officiel et portant nomination à un emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de M. Renaud SEVEYRAS, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 01<sup>er</sup> juin 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Véronique SOUSSET**, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe au directeur interrégional, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Laurence PASCOT**, directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Amalia ZIANE**, directrice des services pénitentiaires et cheffe du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Régis BAUER**, capitaine et adjoint au chef de département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric HANKUS**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation, et de prévention de la

récidive aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Strasbourg, le 6 mai 2024

Le directeur interrégional

Renaud SEVEYRAS



**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Est-Strasbourg**  
**Donne délégation de signature, en application du code pénitentiaire (articles R. 113-65)**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

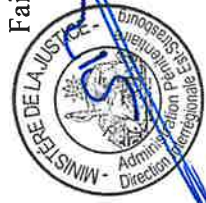
	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Adjoint au chef de département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation	Adjoint au chef de département insertion et probation
<b>Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code pénitentiaire</b>							
Toute décision d'affectation dans les centres ou de détention ou quartiers centres de détention, les centres ou quartiers de semi-liberté ou, les centres ou quartiers pour peines aménagés, les maisons d'arrêts ou quartier maisons d'arrêt des condamnés. Toute décision d'affectation et changement d'affectation des personnes détenues condamnées	D. 211-11, D. 211-18 à D. 211-22, D. 211-24, D. 211-27, D. 211-29	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		
Toute décision de maintien de l'intéressé à l'établissement, mise à disposition d'une autre direction interrégionale, dessaisissement au profit du ministre de la Justice	D. 211-24	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>			
Toute décision de changement d'affectation relevant de sa compétence ou de dessaisissement au profit du ministre de la justice	D. 211-26, D. 211-27	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>			
Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de Strasbourg, tous les transfèrements individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire.	D. 211-31, D. 215-13 R. 322-5	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		
Autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		
Décision relative aux recours des personnes détenues contre une décision de refus de classement, de déclassement, de refus d'affectation ou de fin d'affectation dont elles font l'objet	R. 412-18	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>



<b>Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code pénitentiaire</b>		Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Adjoint au chef de département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation	Adjoint au chef de département insertion et probation
Décision de placement provisoire et de placement initial en Unité pour détenus violents (UDV), ainsi que les décisions de renouvellement et de mainlevée de ces mesures		R. 224-5, R. 224-6, R. 224-7, R. 224-9, R. 224-10	X	X	X	X		
Autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale		R. 341-10 R. 113-65	X	X	X	X		
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière disciplinaire		R. 234-43	X	X	X	X		
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à une partie à qui la décision a fait grief		R. 315-2	X	X	X	X		
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration		R. 313-6 R. 313-8	X	X	X	X		
Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires		R. 313-7	X	X	X	X		
Validation des règlements intérieurs ou des éventuelles modifications du règlement intérieur des établissements pénitentiaires		R. 112-23	X	X	X	X		
Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale		R. 113-65	X	X	X	X		
Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue lorsque la compétence appartient au garde des sceaux		R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27 R. 213-28 R. 213-29	X	X	X	X		
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion		R. 113-65	X	X	X	X		
Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé		D. 115-4	X	X				
Habitations et retrait d'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les US et ou les SMPR		D. 115-14	X	X				

<b>Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code pénitentiaire</b>		Code pénitentiaire	Directeur interrégional	Secrétaire général	Chef de département	Adjoint au chef de département de sécurité et	Chef de département	Adjoint au chef de département
Suspension de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps plein dans les US et ou les SMPR		D. 115-17	X	X				Adjoint au chef de département
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix		R. 322-1 R. 113-65	X	X	X	X		
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel		D. 113-5	X	X				
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale et dans un établissement de santé privé		R.113-65 D.391 CPP	X	X	X	X		
Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention		D. 216-23 R. 113-65	X	X				
Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire		D. 216-24 R. 113-65	X	X				
Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires		D. 352-1 R. 113-65	X	X			X	X
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale		D. 352-3	X	X				
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit		R. 113-65 R. 381-1	X	X	X	X		
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion		D. 381-2	X	X				
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant		D. 413-5	X	X				
Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations								
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison		D. 341-20	X	X				
Décision d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des structures qui accueillent et accompagnent des personnes sous-main de justice faisant l'objet d'une mesure de placement à l'extérieur dans les conditions prévues aux articles 723 à 723-2 et 723-4 du code de procédure pénale -		L.424-4 R.*424-15 R.424-18 R.424-19 R.424-20	X	X				

Fait à Strasbourg le 6 mai 2024  
Le directeur interrégional  
Renaud SEVEYRAS



## **ARRETE N°2024 / 6**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS, DIRECTEUR INTERREGIONAL  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND-EST**

**POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE  
COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».**

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
- Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
- Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget finances,
- Mme Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget finances

## Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents affectés au sein du département budget finances afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaire, à la délivrance des ordres à payer et à l'ordonnancement des recettes.

Les agents susnommés sont :

Mme AZEMA Margot, Chargée de mission renforcement de la fonction financière

M. David HEID, chef de l'unité du suivi budgétaire et comptable

M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Yamina GUELLIL, adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Alexia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité de suivi de la gestion déléguée

Mme Morgane TRANCHARD, agent de l'unité de suivi de la gestion déléguée

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer des marchés supérieur ou égal à 40 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du compte de commerce.

Subdélégation est également donnée aux agents cités en annexe 2 afin de signer les bons de commande, de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaires, de délivrer l'ordre de payer et d'ordonner toutes recettes relatives au compte de commerce, sur le ressort de leur établissement.

## Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024/5.

Strasbourg, le 10 mai 2024

Le directeur interrégional des services  
Pénitentiaires du Grand Est,



Renaud SEVEYRAS



**ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, de leurs adjoints et des attachés d'administration**

Etablissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
DISP Grand Est	KABA Saïd	Directeur placé
MA BAR LE DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
	BONNET-EYMARD Kalvein	Adjointe au chef d'établissement
CD ECROUVES	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
	RADER Audrey-Helen	Attachée d'administration
CP MULHOUSE-LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement

	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
CP Metz	LONGO Marc	Adjoint au chef d'établissement
	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
	NIEDZIELSKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANCY-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
		Adjointe à la cheffe d'établissement
		Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration GD
	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
CD SAINT-MIHIEL	HAMADACHE Kamel	Chef d'établissement
	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD VILLENAUXE LA GRANDE	HOARAU Didier	Chef d'établissement
	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement



	SCHUBEL Matthias	Attaché d'administration
MA SARREGUEMMINES		Chef d'établissement
	SCHMIT Aline	Cheffe d'établissement par intérim
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement
	MATHIEU Didier	Chef d'établissement adjoint
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
MC ENSISHEIM	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
	BINKOUMINA Mériril	Adjoint à la cheffe d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
	GEHLE Cedde-Eric	Adjoint cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG	REVIL Audrey	Cheffe d'établissement
	RAMETTE Pierre	Adjoint à la cheffe d'établissement
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
	MANDET Julien	Attaché d'administration
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	DESJARDINS Arthur	Chef d'établissement
	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement

	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint chef d'établissement

**Annexe 2**

Établissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Économe
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	LEFEBVRE Céline	Économe
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Économe
	Xoulachack-China SAYAVONG	Agent économat
	BALSON Laetitia	Agent économat
CP MULHOUSE- LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Économe
	GIOA Vincenza	Agent économat
	VALDENAIRE Brigitte	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
	CHERQUITTE Julie	Économe
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement

	BAUDONNEL Céline	Économe
CP Metz	BOYER Séverine	Agent économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent économat
	DILL Dorine	Agent économat
	HASSELVANDER Sylvain	Agent économat
CD MONTMEDY	BOZET Karine	Économe
	LEGOUGNE Océane	Agent économat
	VARNIER Hélène	Agent économat
MA NANCY-MAXEVILLE	NEDELEC Servane	Économe
	SAVEY Maxime	Agent économat
	NOURANI Iman	Agent économat
	BENZZERAK Nacima	Agent économat
CSL SOUIFFEL WYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Économe
	OUDET Axelle	Agent économat
	STIQUE Mélanie	Agent économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Économe
	ROGER Cécile	Agent économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Économe
	PARISOT Alexandra	Agent économat
	BARBIAN Christopher	Premier surveillant

CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Économe
	BREGIARD Catherine	Agent économe
	DEMANGE Marie	Agent économat
	CHARLES Valérie	Agent économat
MC ENSIHEIM		Économe
	GIRARD Stéphanie	Agent économat
	BEYSSANG Cédric	Agent économat
	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent d'économat
CD OERMINGEN	DANN Christine	Économe
	FISCHER Josiane	Agent économat
	HAAG Mathieu	Agent économat
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Économe
	DUCHEMIN Camille	Agent économat
	CALLAMAND Quentin	Agent économat
	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économat
	Lola JAEGLE	Agent économat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT Isabelle	Économe
	SOLLERO Laetitia	Économe adjointe
	PROVOST Sophie	Agent économat
	MAYANCE Alexandra	Agent économat
MA CHARLEVILLE- MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Économe et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économat
MA REIMS	COLLIN Delphine	Économe

	LAMBERT Emmanuelle	Agent économat
MA CHAUMONT	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
	GOURLIER Laurent	Agent économat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL Sylvie	Agent économat

**ARRETE N° 2024/7**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS,  
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND EST**

**EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPERATIONNEL DU  
PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION  
PENITENTIAIRE »**

**DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE SERVICES, SECTION  
01 PENSIONS CIVILES »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERREGIONAL PROGRAMME 723 « OPERATIONS  
IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ÉTAT »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DES UO 0362-CJUS-CDAP ET 0362-CDIE-DDAP DU PROGRAMME 362 «  
ECOLOGIE »**

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance,  
0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » ;

### **Article 1er**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,  
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,  
Mme Agnès CORNET cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,  
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la Cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation aux agents de la GA-Paie, département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

Les agents visés sont les suivants :



Mme Sophya FEIDT, cheffe de l'unité de GA-paie ;  
Mme Sylvie PROYART, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie,  
Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie.  
Mme Marie SCHNEIDER, cheffe de l'unité RH-retraites.  
Mme Laetitia BROGLIN, adjointe à la cheffe de l'unité RH-retraites  
Mme Leslie THABAULT, cheffe de l'unité des effectifs et des moyens.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

## **Article 2**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,  
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,  
Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances.  
Mme Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer, ni de signer les marchés pour un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

⇒ Département budget et finances (DBF).

M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux,  
M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée.

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,  
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières,  
M. Guillaume BIWAND Chef de l'unité des opérations des affaires immobilières

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information,  
Mme Amélie RAMILLON, adjointe au chef du département des systèmes d'information,

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales  
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales

Mme Estelle SCHLEISS, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.  
M. Jean Marc BONBON, adjoint à la cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

Mme Amalia ZIANE, cheffe du département sécurité et détention

Mme Myriam GUIOT, déléguée interrégionale sécurité

M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS

M. Adrien POTHET, adjoint au chef de l'ERIS

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

M. Frédéric HANKUS, chef par interim du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive

Mme Béatrice LHOTE, cheffe de l'unité de la méthodologie et de l'accompagnement

M. Alexandre PIERRE, chef de l'unité des politiques publiques et d'insertion

Mme Pauline DESTAING, cheffe de l'unité de l'exécution des peines

⇒ Département équipe de sécurité pénitentiaire

M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ

M. Olivier RELANGÉ, adjoint au chef de l'ARPEJ

⇒ Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)

M. Baptiste LE-TENIER, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire

Mme Sabrina BLANCHE, adjointe au chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

Mme Anne-Lise MARION, cheffe de cabinet / bureau des affaires générales

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation, à la certification du service fait, à la délivrance de l'ordre de payer, et à la liquidation des recettes du programme 107 « Administration Pénitentiaire » hors titre 2,

Les agents visés sont les suivants :

Mme Margot AZEMA, Chargée de mission renforcement de la fonction financière  
Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée  
Mme Morgan TRANCHARD, agent de l'unité du suivi de la gestion déléguée  
Mme Yamina GUELLIL adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Perrine ARNAUD, responsable de la gestion du parc-auto  
Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Aléxia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité des moyens généraux

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la certification du service fait et à la délivrance de l'ordre de payer dans CHORUS formulaires.

⇒ Département des affaires immobilières

Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier  
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier

⇒ Département des systèmes d'information

M. Stéphane DEMEESTER, adjoint administratif

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales

Mme Cigdem SARAC, chargée de recrutement  
Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification  
M. Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

Mme Katy ROUHIER, responsable du pôle administratif et financier  
Mme Lorie KIMMEL, gestionnaire au pôle administratif et financier

⇒ Département équipes de sécurité pénitentiaire / ARPEJ

Mme Marjorie FRIBOULET, gestionnaire à l'ARPEJ  
Mme Delphine FRIESS-BRONNER, gestionnaire à l'ARPEJ

⇒ Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)

M. Nicolas LORENC, gestionnaire

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.  
Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté d'ordonner toute recette, de signer les bons de commande pour un montant inférieur à 40 000 € HT, de certifier le service fait, de délivrer l'ordre de payer pour le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et pour l'UO 0360-CJUS-CDAP dans les limites de leurs attributions respectives.

### **Article 3**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE -DDAP-dans le cadre du Plan de Relance.

Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,  
M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières

Mme Stéphanie GREBIL, adjoint au chef du département des affaires immobilières,  
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE -DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,  
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières  
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.  
Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier  
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

Laurence PASCOT, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières  
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières  
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

#### **Article 4**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,  
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,  
Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,  
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

Mme Estelle GINDREY, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois,  
Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité de GA paie,  
Mme Sophie PROYART, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie,  
Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie.

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024 / 6 du 18 avril 2024 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 6 :**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 10 mai 2024

Le directeur interrégional  
des services Pénitentiaires du Grand Est,

Renaud SEVEYRAS





**ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration**

Etablissement / Service	NOM Prénom	Qualité
DISP GRAND EST	KABA Saïd	Directeur placé
MA BAR-LE-DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
	BONNET-EYMARD Kalvein	Adjoint au chef d'établissement
CD ECROUVES	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
	RADER Audrey-Helen	Attachée d'administration
CP MULHOUSE LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe d'établissement
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement

CP METZ		Chef d'établissement
	LONGO Marc	Adjoint au chef d'établissement
	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
	NIEDZIELSKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANCY-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
		Adjointe à la cheffe d'établissement
		Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la GD
	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD SAINT-MIHIEL	HAMADACHE Kamel	Chef d'établissement
	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD VILLENAUXE-LA-GRANDE	HOARAU Didier	Chef d'établissement
	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement
	SCHUBEL Matthias	Attaché d'administration
MA SARREGUEMINES		Chef d'établissement
	SCHMIT Aline	Cheffe d'établissement par intérim
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement
	MATHIEU Didier	Adjoint Chef d'établissement
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration



MC ENSISHEIM	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
	BINKOUMINA Méril	Adjoint à la cheffe d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
	GEHLE Cedde-Eric	Adjoint cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG	REVIL Audrey	Cheffe d'établissement
	RAMETTE Pierre	Adjoint à la cheffe d'établissement
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
	MANDET Julien	Attaché d'administration
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la cheffe d'établissement
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	DESJARDINS Arthur	Chef d'établissement
	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
		Adjoint au chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement
	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA TROYES	BOUTROUILLE Michel	Chef d'établissement par intérim
	BERTRAND Céline	Adjointe au CE par intérim
MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
SPIP ARDENNES 08	LEFEVRE Bruno	Directeur fonctionnel du SPIP

	VOELTZEL Isabelle	Directrice adjointe
	BATAILLE Laura	Cheffe ALIP Charleville-Mézières
SPIP AUBE/ HAUTE MARNE 10-52	SARRAIRE Yvan	Directeur
	MEDREK Lethicia	Directrice adjointe
	BAQUIE Nathalie	Cheffe d'antenne de VLG
	VOELTZEL Isabelle	Cheffe d'antenne de Troyes
		Chef d'antenne de Chaumont
SPIP MEURTHE ET MOSELLE 54	HEITZ Anne-Noëlle	Directrice fonctionnelle du SPIP
	BEN ALAYA Sonia	Adj. de la directrice fonctionnelle du SPIP
		DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	ANDRE Anne Hélène	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	DIONISIO Flore	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
		Cheffe d'antenne ALIP Nancy
	DIAN Chloé	Cheffe d'antenne ALIP Val de Briey
	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Écrouves
	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'Administration
SPIP MEUSE 55	XARDEL Bruno	Directeur fonctionnel du SPIP
	COLLIN Gaëlle	Adjointe au Directeur fonctionnel du SPIP
	TAHON Jonathan	Chef d'antenne de Bar le Duc
	Caroline ABRIAL	Cheffe d'antenne de Verdun
	TRINH Angèle	Cheffe d'antenne de Montmédy
	LAGARDE Charlène	Cheffe d'antenne de Saint-Mihiel
SPIP MOSELLE 57	MICHAUT Antoine	Directeur fonctionnel du SPIP

	POUX Thierry	Adjoint au Directeur fonctionnel du SPIP
	GAUTHIER Clémentine	DPIP cheffe d'antenne de Metz
	ADELINE Guillaume	DPIP Antenne de Metz (MF)
	PAUTHIER Victoria	DPIP Antenne de Metz (MO)
	PIRIOU Solen	Cheffe d'antenne Sarreguemines
	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
	LANTZ Alain	Attaché principal d'administration
SPIP BAS-RHIN 67	CHANSEAUME Benjamin	Directeur fonctionnel du SPIP
	ZENGERLE Caroline	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	GUICHARD Benoît	Attaché d'administration
	DE FONTAINE Martin	Chef d'antenne Schiltigheim
	CADINOT Cassandre	Ch. d'antenne Saverne
		DPIP Antenne Strasbourg pôle MO
		DPIP antenne Strasbourg pôle MO
	BRISWALTER Florence	DPIP antenne Strasbourg pôle MO
SPIP HAUT-RHIN 68	RAHMOUNI Mouad	Directeur fonctionnel du SPIP
	ROCHET Marion	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
	MENIGOZ Jérôme	Chef antenne Mulhouse
	SIGRIST Véronique	Attachée d'administration
	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
SPIP VOSGES 88	VERNET Etienne	Directeur fonctionnel du SPIP

	PARISOT Isabelle	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	THOMAS Philippe	Chef d'antenne d'Epinal
SPIP MARNE 51	LAMBERT Benoit	Directeur fonctionnel du SPIP / chef d'antenne Châlons en Champagne MO
	CLOCHEZ Guillaume	Adjoint au directeur fonctionnel du SPIP / chef d'antenne Châlons en Champagne MF
		Cheffe d'antenne Chalons Champagne MO
		Cheffe d'antenne Chalons en Champagne MF
	KLEIN Didier	Chef antenne de Reims MF
		DPIP antenne de Reims (MF)

**ANNEXE 2**

Établissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Économe
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	Farid ABERKANE	Adjoint au chef d'établissement
	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	LEFEBVRE Céline	Économe
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Économe
	SAYAVONG Xoulachack-China	Agent économat
	BALSON Laetitia	Agent
CP MULHOUSE- LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Économe
	GIOA Vincenza	Agent économat
	VALDENNAIRE Brigitte	Agent économat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
	BAUDONNEL Céline	Économe
CP METZ	BOYER Séverine	Agent d'économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent d'économat

	DILL Dorine	Agent d'économat
	HASSELVANDER Sylvain	Agent d'économat
CD MONTMEDY	BOZET Karine	Économe
	LEGOUGNE Océane	Agent d'économat
	VARNIER Hélène	Agent d'économat
MA NANCY-MAXEVILLE	NEDELLEC Servane	Économe
	SAVEY Maxime	Agent d'économat
	NOURANI Imane	Agent d'économat
	BENZZERAK Nacima	Agent d'économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
	DUMAS Renée	Économe
	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Économe
	OUDET Axelle	Agent d'économat
	STIQUE Mélanie	Agent d'économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Économe
	ROGER Cécile	Agent d'économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Économe
CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Économe
	BREGARD Catherine	Agent d'économe
	DEMANGE Marie	Agent d'économat
	CHARLES Valérie	Agent d'économat
MC ENSISHEIM		Économe

	BEYSSANG Cédric	Agent économat
	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent d'économat
	GIRARD Stéphanie	Agent d'économat
CD OERMINGEN	DANN Christine	Économe
	FISCHER Josiane	Agent d'économat
	HAAG Mathieu	Agent d'économat
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Économe
	JAEGLE Lola	Agent d'économat
	DUCHEMIN Camille	Agent d'économat
	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économat
	CALLAMAND Quentin	Agent d'économat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT Isabelle	Économe
	SOLLERO Laetitia	Économe adjointe
	MAYANCE Alexandra jusqu'à fin juin 2024	Agent d'économat
	PROVOST Sophie	Agent d'économat
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Économe et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économat
MA REIMS	COLLIN Delphine	Économe
	LAMBERT Emmanuelle	Agent d'économat
MA CHAUMONT	GOURLIER Laurent	Économe
	ADAMCZAK Grégory	Agent économat
MA TROYES-LAVAU		
	CHERQUITTE Julie	Économe



	WOIRGARD Magali	Agent économat
	BARONI Nadine	Agent économat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL Sylvie	Agent d'économat
SPIP ARDENNES 08	BUKONOD-MOUAN Gaëtan	Économe
SPIP AUBE/HAUTE MARNE 10-52	PRUVOST Philippe	Économe
SPIP MEURTHE ET MOSELLE 54	ROBINET Sandrine	Économe
SPIP MEUSE 55	OUDET Raphaël	Économe
	GOURMELON Marie	Agent d'économat
	NEVEU Christophe	Agent d'économat
SPIP MOSELLE 57	ARIS Michel	Économe
SPIP BAS-RHIN 67	CINCINAT Marylène	Économe
	FUHRER Sabrina	Agent d'économat
SPIP HAUT-RHIN 68	MAJCHRZAK Angélique	Économe
	PREVOST Elodie	Économe
SPIP VOSGES 88	DAVILLARS Francette	Agent d'économat
	BEAUREPERE-JAMBOIS Sandrine	Agent d'économat
SPIP MARNE 51	PARIS Pascal	Économe
	DELBARRE Alison	Agent d'économat



2024-843



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour  
les Affaires Régionales et Européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 161**

**portant ouverture d'un recrutement sans concours  
pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer  
pour la Région Grand Est – session 2024**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code général de la fonction publique, livre III, titre II ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région GRAND EST, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et des outre-mer ;

VU la convention de délégation de gestion exercice 2024 en date du 2 janvier 2024 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Est autorisé, au titre de l'année 2024, pour la région Grand Est, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer.

**Article 2 :** Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2024, au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif est fixé à 10 pour la région Grand Est.

**Article 3** : La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au **lundi 17 juin 2024**, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux.

**Article 4** : La demande d'admission à concourir s'effectue :

a) en priorité par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur : **www.interieur.gouv.fr** – rubriques - Accueil / le ministère / les métiers du ministère / je veux devenir agent public.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **lundi 17 juin 2024 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

b) exceptionnellement par scan à l'adresse suivante avant le **lundi 17 juin 2024, 23h59 (heure de Paris)** : [sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr](mailto:sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr)

c) ou par voie postale.

Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer au plus tard le **lundi 17 juin 2024 (le cachet de la poste faisant foi)** leur dossier d'inscription complet à :

Délégation régionale du SGAMI Est  
Bureau recrutement  
8 rue de Chenôve – BP 31818  
21018 Dijon cédex

d) ou en déposant le dossier d'inscription à l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est – 8 rue de Chenôve à Dijon pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : **www.interieur.gouv.fr** – rubriques - Accueil / le ministère / les métiers du ministère / je veux devenir agent public.
- par mail à l'adresse suivante : [sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr](mailto:sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr)
- auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon.

**Le dossier de candidature comportera obligatoirement, outre le formulaire d'inscription, une lettre de candidature indiquant les motivations du candidat et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.**

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

**Article 5 :** Les dossiers de candidature seront examinés par une commission qui effectuera une première sélection des dossiers de candidatures.

Seuls les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien de quinze minutes avec la commission de sélection et informés de la suite réservée à leur candidature à l'issue du recrutement.

Les résultats de cette phase d'admissibilité seront publiés à partir du 09 juillet 2024 sur le site internet du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) – rubriques - Accueil / le ministère / les métiers du ministère / je veux devenir agent public.

Les candidats non retenus ne recevront pas de notification individuelle.

Les dates prévisionnelles de l'audition des candidats retenus par la commission de sélection sont fixées à compter du 2 septembre 2024 selon les disponibilités de la commission.

La commission se prononcera en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation des candidats aux emplois à pourvoir.

**Article 6 :** Les résultats des auditions seront publiés à partir du 12 septembre 2024 sur le site internet du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) – rubriques - Accueil / le ministère / les métiers du ministère / je veux devenir agent public.

**Article 7 :** Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le **15 MAI 2024**

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

**Samuel BOUJU**